



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 2840

Texte de la question

M Jean-Marie Demange demande à M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, de bien vouloir lui indiquer le montant de l'indemnité due aux receveurs municipaux et aux secrétaires de mairie à l'occasion de l'adjudication de la chasse dans les départements du Haut-Rhin et de la Moselle. En outre, il souhaiterait qu'il lui précise la somme minimale à mettre en recouvrement en ce qui concerne les différentes charges supportées par l'adjudicataire.

Texte de la réponse

Reponse. - Aucun texte législatif ou réglementaire n'a prévu qu'une indemnité était due aux receveurs municipaux et aux secrétaires de mairie à l'occasion de l'adjudication des chasses communales. Il appartient donc à chaque commune d'apprécier s'il y a lieu au versement d'une indemnité. Dans la pratique, de nombreuses communes ont décidé de verser une telle indemnité au secrétaire de mairie. Le montant de cette indemnité varie selon les communes. Elle est fonction du travail nécessaire, lui-même proportionnel au nombre de propriétaires fonciers à inscrire sur les listes, etc. Il n'est pas prévu de somme minimale à mettre en recouvrement en ce qui concerne les différentes charges supportées par l'adjudicataire.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2840

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2562